

Notification préalable d'une opération de concentration**(Affaire COMP/M.1926 — Telefónica/Tyco/JV)**

(2000/C 205/06)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. Le 11 juillet 2000, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil⁽¹⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1310/97⁽²⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Telefónica Internacional SA (TISA), appartenant au groupe Telefónica et Tyco International Ltd (Tyco) acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), dudit règlement, le contrôle en commun par achat d'actions de la société nouvellement créée Telefónica SAm SA constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

- TISA (Espagne): entreprise de télécommunications principalement en Amérique latine,
- Tyco (Bermudes): entreprise de production et de services divers, entre autres dans le domaine des systèmes de communication par câbles de fibres optiques immersés,
- Telefónica SAm (entreprise commune, Uruguay): installation, exploitation et commercialisation d'un système de communication par câbles de fibres optiques immersés en Amérique latine.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération de concentration notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CEE) n° 4064/89.

4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur ou par courrier, sous la référence COMP/M.1926 — Telefónica/Tyco/JV, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Direction B — Task-force «Concentrations»
Rue Joseph II 70
B-1000 Bruxelles
[télécopieur (32-2) 296 43 01/296 72 44].

⁽¹⁾ JO L 395 du 30.12.1989, p. 1.
JO L 257 du 21.9.1990, p. 13 (rectificatif).

⁽²⁾ JO L 180 du 9.7.1997, p. 1.
JO L 40 du 13.2.1998, p. 17 (rectificatif).